

***Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture***

Rentrée scolaire 2010
Rentrée scolaire 2010

**Les principaux projets en cours
au DFJC**

17 août 2010

A	Thèmes majeurs	3
1	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)	3
1.1	Enseignement : marché de l'emploi	3
	▪ Tendances	3
	▪ Observatoire de l'emploi / renouvellement des postes d'enseignants	3
2	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	4
2.1	Le PER : aspects organisationnels et contenu	4
	▪ Adoption	4
	▪ Contenu	4
	▪ Mise en œuvre dans le canton de Vaud	4
2.2	Calendrier relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)	4
3	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	5
3.1	Introduction du nouveau règlement d'application de la loi vaudoise sur la formation professionnelle	5
	▪ Fondation en faveur de la formation professionnelle	5
	▪ Délai pour les contrats	5
	▪ Commissions de formation professionnelle	5
3.2	Formation professionnelle et gymnasiale	6
	▪ Gymnase de Provence	6
	▪ Troisième période de sport	6
3.3	La situation des places d'apprentissage	6
	▪ Contrats d'apprentissage	6
4	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	7
4.1	Transition 1 et <i>case management</i> pour la formation professionnelle	7
4.2	Mesures mises en œuvre pendant l'été	7
	▪ La <i>hotline</i> - Bourse des places d'apprentissage	7
	▪ Des ateliers de motivation	7
5	Service de protection de la jeunesse (SPJ)	7
5.1	Modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité (MATAS)	7
5.2	Accueil parascolaire	8
5.3	Soutien aux activités de jeunesse	8
B	thèmes	9
1	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	9
	▪ Cérémonie de promotions	9
	▪ Cours de formation pour formateurs en entreprise (CFFE)	9
2	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	9
2.1	Évolution du nombre de boursiers	9
2.2	Transition Ecole Métier Enseignement spécialisé	9
2.3	Poursuite de la mise en place d'unités d'accueil temporaire	10
3	Service de protection de la jeunesse (SPJ)	10
3.1	Politique de prévention	10
4	Service des affaires culturelles (SERAC)	10
4.1	Ecole-Musée	10

A Thèmes majeurs

1 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

1.1 Enseignement : marché de l'emploi

- Tendances

L'engagement d'enseignants en nombre suffisant pour remplacer, notamment, les départs à la retraite, est une préoccupation constante du département. La situation vaudoise est plus détendue qu'en Suisse alémanique cependant, le renouvellement des places d'enseignement des langues étrangères (allemand surtout) est le plus difficile ; les disciplines scientifiques (mathématiques et sciences) sont également concernées. Les postes dans les derniers degrés de la scolarité obligatoire notamment, et particulièrement ceux de VSO, sont difficiles à repourvoir.

Pour l'essentiel, le phénomène renvoie à la structure actuelle de la population nord européenne et aux effets, en particulier, du *baby-boom*. La dénatalité qui a suivi augmente le manque d'enseignants de la génération 35 – 45 ans. Enfin, la progression de natalité qui caractérise le début des années 2000 augmente les besoins en personne.

Contrairement à ce qui est souvent avancé, l'attractivité du métier est bonne. Sous réserve de quelques secteurs évoqués ci-dessus, les hautes écoles pédagogiques (HEP) enregistrent une augmentation importante des inscriptions dans les diverses filières de formation.

Ainsi, plus que l'attractivité du métier, c'est le manque de personnes adultes sur le marché du travail qui obligera l'école à concurrencer d'autres secteurs d'activité pour attirer encore plus de maîtres ces prochaines années.

- Observatoire de l'emploi / renouvellement des postes d'enseignants

Pour conduire un tel projet, des informations claires et actualisées sur la situation de l'emploi actuelle et à venir doivent être réunies. Le DFJC va développer cet observatoire d'abord dans sa dimension quantitative. L'objectif est de disposer d'une cartographie précise du nombre et du type des enseignants engagés dans le canton.

Pour lutter contre une survenue de la pénurie, en plus des opérations relatives au recrutement (présence dans les salons d'étudiants, opérations de communication à large échelle), des réflexions et des actions seront conduites sur :

- le suivi des collaborateurs sortants et la facilitation des retours à l'enseignement (situations des mères en particulier)
- la gestion optimisée des ressources existantes dans les établissements de formation (les bonnes compétences aux bonnes places)

Il est à préciser que de l'ensemble des services employeurs, la DGEO, par sa taille, est le plus concerné.

2 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

2.1 Le PER : aspects organisationnels et contenu

- Adoption

Réunie en séance plénière à Lausanne le 27 mai 2010, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a adopté la version définitive du plan d'études romand (PER). Il sera disponible en septembre sous les formes papier et électronique ; sa mise en œuvre progressive s'effectuera dans les cantons à partir de la rentrée 2011, jusqu'en 2015.

- Contenu

Le PER est un projet global de formation de l'élève. Il fournit aux enseignants la description précise des connaissances et compétences pour chaque domaine et discipline et de la progression des apprentissages au cours de la scolarité obligatoire. Pour la fin de chaque cycle (4e, 8e et 11e années selon HarmoS), le PER fixe les attentes fondamentales que tous les élèves devraient atteindre. Il est organisé selon trois entrées :

- **les domaines disciplinaires** (langues, mathématiques & sciences de la nature, sciences humaines & sociales, arts, corps & mouvement) ;
- **la « Formation générale »** (MITIC, santé et bien-être, choix et projets personnels, vivre ensemble et exercice de la démocratie, interdépendances) ;
- **les « Capacités transversales »** (collaboration, communication, stratégie d'apprentissage, pensée créatrice, démarche réflexive).

- Mise en œuvre dans le canton de Vaud

Le plan d'études romand (PER) donnera lieu, dans notre canton, à un processus d'introduction en trois temps.

- **Présentation**

Durant l'année scolaire 2010-2011, le document sera remis à tous les enseignants et une journée de présentation leur sera offerte, afin qu'ils se familiarisent avec ce nouveau document de référence.

- **Appropriation**

Durant l'année 2011-2012, les enseignants seront invités à s'approprier progressivement le document et à demander les formations ou soutiens nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

- **Mise en œuvre**

Dès l'année 2012-2013, l'introduction du PER sera effective selon des modalités à définir, au plus tard en décembre 2011, et tenant compte des remarques formulées par les établissements à ce sujet.

2.2 Calendrier relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

L'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire ayant été mis en consultation, il a donné lieu à de nombreuses réponses. Celles-ci ont fait l'objet d'une synthèse et, sur cette base, le département rédige un nouveau projet de loi, tenant largement compte des remarques formulées. La cheffe du département soumettra prochainement ce texte au Conseil d'Etat. Celui-ci vise la date du 13 février 2011 pour la votation sur l'initiative et son contre-projet; c'est la date de votation fédérale la plus proche du 25 janvier, échéance du délai pour soumettre cet objet au peuple. Le Conseil d'Etat s'efforcera de permettre au Grand Conseil de disposer du temps nécessaire au traitement parlementaire de cet objet dans les délais.

3 Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

3.1 Introduction du nouveau règlement d'application de la loi vaudoise sur la formation professionnelle

Le Conseil d'Etat a approuvé le règlement d'application de la LVFPr, qui est entré en vigueur au 1^{er} août 2010. Parmi les nombreuses innovations de ce règlement, la création de la Fondation cantonale en faveur de la formation professionnelle, l'introduction d'un délai pour l'approbation des contrats d'apprentissage et la mise en place des nouvelles commissions de formation professionnelle sont particulièrement significatives.

- **Fondation en faveur de la formation professionnelle**

Conformément aux articles 124 ss LVFPr, l'année 2010 a vu la mise en place de la Fondation en faveur de la formation professionnelle dont le but est de répartir la charge des coûts non subventionnés, liés à la formation professionnelle, entre tous les employeurs du canton, qu'ils aient des apprentis ou qu'ils n'en aient pas. Le Conseil d'Etat a ainsi désigné un Conseil de fondation, présidé par Philippe Thuner, président de l'Association romande des hôteliers, un administrateur et un organe de révision. Il a également fixé le taux de contribution des entreprises vaudoises, à 1 pour mille de leur masse salariale et adopté le règlement interne de la fondation.

Le financement des prestations prévu par l'article 139 LVFPr commencera dès la rentrée scolaire de cette année. La Fondation contribuera ainsi à financer les frais liés aux cours interentreprises, à l'encadrement des stages et aux frais d'examens, etc., soulageant d'autant les frais habituellement mis à la charge des maîtres d'apprentissage.

- **Délai pour les contrats**

L'article 21, alinéa 1, de la loi sur la formation professionnelle prévoit que les entreprises doivent soumettre les contrats d'apprentissage au département dans un délai fixé par le règlement du Conseil d'Etat. Celui-ci a fixé, à l'article 8, ce délai au 31 juillet de l'année d'entrée en formation. Un contrat soumis après le 31 juillet peut être approuvé par le département jusqu'à la date prévue pour la rentrée scolaire si les parties (maître d'apprentissage et apprenti) font valoir de justes motifs. Cette nouvelle disposition, particulièrement contraignante, vise à éviter les entrées tardives en apprentissage, lesquelles ont pris ces dernières années des proportions incompatibles avec la nécessaire qualité de formation à laquelle les apprentis ont droit tant sur leur place de travail que dans les cours professionnels.

- **Commissions de formation professionnelle**

La réorganisation de la surveillance de l'apprentissage prévue par les articles 87 ss LVFPr introduit la généralisation des commissions de formation professionnelle. Ainsi le département nommera, sur proposition des organisations professionnelles concernées, une commission de formation professionnelle par domaine professionnel, ou par profession, dans lequel le département estime que cela est nécessaire. L'article 146 du nouveau règlement d'application prévoit que le département assure une représentation équitable des associations professionnelles et des associations syndicales dans ces commissions. Les membres de celles-ci doivent être professionnellement actifs dans le domaine professionnel concerné et leurs principales tâches sont d'assister le commissaire professionnel, de préavisier les retraits des autorisations de former, et de préavisier l'octroi de nouvelles autorisations de former proposées par le commissaire professionnel ou le département.

3.2 Formation professionnelle et gymnasiale

▪ Gymnase de Provence

La capacité d'enclassement des gymnases vaudois avait atteint son maximum à la rentrée 2009-2010, notamment en raison de la forte augmentation du nombre de jeunes accédant à des études secondaires supérieures et de l'augmentation, dès 2010–2011, de cinq périodes à la grille-horaire hebdomadaire de 3^{ème} année de l'Ecole de maturité. Malgré l'ouverture d'une vingtaine de nouvelles classes à la rentrée d'août 2009, il s'est avéré nécessaire de préparer, pour la rentrée 2010, l'ouverture d'une vingtaine de classes nouvelles dans le périmètre du Grand Lausanne.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de créer pour la rentrée 2010–2011 un nouveau gymnase dans le périmètre lausannois. Sis à l'avenue de Provence 26-28, à Lausanne, cet établissement, dont la capacité d'accueil totale est fixée à 24 classes, préfigure le nouveau Gymnase de l'Ouest lausannois à construire d'ici 2016. A la rentrée d'août 2010, le Gymnase de Provence accueillera 10 classes de 1^{ère} année (Ecole de maturité, Ecole de culture générale et de commerce), 2 classes de 2^{ème} année (Ecole de culture générale et de commerce) et 2 classes de la Passerelle Dubs.

▪ Troisième période de sport

En réponse aux besoins exprimés par les milieux du sport et de la santé, le département a ajouté une troisième période d'éducation physique et sportive à la grille horaire de l'Ecole de maturité (EM) et à celle de l'Ecole de culture générale et de commerce (ECGC). Cette mesure entre en vigueur dès l'année scolaire 2010–2011. Afin de tenir compte de la répartition de la charge horaire des élèves pendant les trois années de formation gymnasiale, cette période supplémentaire est placée en 3^{ème} année d'EM et d'ECGC. Toutefois, les gymnases peuvent demander au département une dérogation à ce principe au vu des disponibilités des locaux et attribuer cette période supplémentaire aux classes de 2^{ème} année. Dans tous les cas, le recours à d'autres installations sportives telles que piscines, espaces extérieurs et salles de fitness s'impose.

3.3 La situation des places d'apprentissage

▪ Contrats d'apprentissage

Au 13 août 2010, 6'291 nouveaux contrats ont été recensés (dont 216 sur le point d'être finalisés). Comme chaque année, les effectifs exacts seront consolidés courant septembre (de nouveaux contrats d'apprentissage sont encore signés presque jusqu'aux vacances d'octobre). Les chiffres ci-après offrent cependant un aperçu comparatif des nouveaux contrats signés à la mi-août au cours de ces dernières années :

- | | |
|---|--|
| ▪ 31 juillet 2003 : 3'400 nouveaux contrats | ▪ 15 août 2007 : 4'772 nouveaux contrats |
| ▪ 31 juillet 2004 : 3'725 nouveaux contrats | ▪ 14 août 2008 : 5'400 nouveaux contrats |
| ▪ 10 août 2005 : 4'114 nouveaux contrats | ▪ 17 août 2009 : 5'290 nouveaux contrats |
| ▪ 15 août 2006 : 4'522 nouveaux contrats | ▪ 14 août 2010 : 6'075 nouveaux contrats |

Le monde économique reste l'acteur important de la formation professionnelle et les entreprises formatrices sont toujours aussi actives dans ce domaine. A l'aube de cette rentrée scolaire, quelques 6'075 contrats d'apprentissage en formation duale sont d'ores et déjà validés. Les places en écoles de métiers sont stables. A ce jour, 503 nouvelles entreprises ont sollicité une ou plusieurs autorisations de former et ont également inscrit 587 nouveaux contrats d'apprentissage.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs renouvelé pour 2010 son opération conduite en 2009 en faveur de l'encouragement à la création de places d'apprentissage. Les entreprises sont incitées à créer une nouvelle place d'apprentissage grâce à une prime de 5000 francs, ou à engager un apprenti, lorsque celui qu'elle forme achève sa formation, grâce à une prime de 500 francs. La reconduction pour 2010 de cette mesure permettra de faire le lien avec un autre projet qui devrait se mettre en place en 2011, avec le soutien de l'Office fédérale de la formation et de la technologie (OFFT).

4 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

4.1 Transition 1 et *case management* pour la formation professionnelle

La mise en place du programme *case management* pour la formation professionnelle (CM-FP) vise à favoriser l'insertion des jeunes, à anticiper les difficultés et à coordonner l'action des différents partenaires. Depuis janvier 2010, cinq guichets régionaux de la transition 1 (T1) ont été ouverts dans les Centres régionaux de l'orientation scolaire et professionnelle (COSP). Grâce à ce nouveau dispositif, plus de 700 jeunes ont pu bénéficier depuis janvier 2010 d'un *coaching*, d'un bilan approfondi ou d'un accompagnement ponctuel pour coordonner les intervenants du réseau. 300 jeunes, en situation d'attente et à la charge de leurs parents, ont pu être ainsi remobilisés.

Parallèlement, les guichets de la T1 ont orienté plus de 2'300 jeunes en fin de scolarité obligatoire et 300 autres vers une place d'apprentissage ou l'une des 1'600 places dans les mesures de T1 : OPTI, SeMo, COFOP, préapprentissage, sans compter les institutions relevant de la protection de la jeunesse ou de l'enseignement spécialisé avec lesquels l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel (OCOSP) collabore.

4.2 Mesures mises en œuvre pendant l'été

Se fondant, d'une part, sur le constat que de nombreux jeunes sont désireux d'entreprendre une formation professionnelle et que, d'autre part, des entreprises sont toujours en recherche d'apprenti-e-s, l'OCOSP a offert, pendant l'été :

- **La *hotline* - Bourse des places d'apprentissage**

En complément aux informations du site Internet de l'OCOSP, un conseil personnalisé en matière de places d'apprentissage disponibles a été apporté du 5 au 9 juillet 2010 à 197 jeunes et à 90 parents ou référents institutionnels. Alors que sur la même durée, une dizaine d'employeurs ont signalé de nouvelles places, portant ainsi à 520 le nombre de places encore à repourvoir au début de l'été.

- **Des ateliers de motivation**

26 ateliers accueillant chacun 10 participant-e-s ont permis à 190 jeunes de bénéficier d'un encadrement et d'un appui pour le développement d'un projet professionnel ou la réalisation d'un dossier de postulation. Un encadrement individualisé a été offert à 53 jeunes, sous forme de coaching tout au long de l'été.

Grâce à ces diverses actions, qui se termineront à fin août, la majorité des jeunes cherchant une formation auront pu bénéficier de prestations favorisant leur insertion professionnelle.

5 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

5.1 Modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité (MATAS)

Les modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité (MATAS) ont été développés depuis la rentrée 2008-2009 en collaboration avec la DGEO et le SESA. Pour rappel, ces prestations d'une durée d'un trimestre, éventuellement renouvelable, sont destinées à des élèves en difficulté dans leur scolarité de par leur comportement mais qui ne nécessitent pas impérativement une prise en charge du SPJ. Les MATAS combinent des activités scolaires et de la prise en charge éducative ; l'enfant est accueilli dans un lieu neutre, tout en gardant son statut d'élève relevant de l'établissement scolaire où il est enclassé. Actuellement, les structures en fonction offrent 204 places disponibles à la rentrée d'août dans 20 structures réparties dans tout le canton, soit 160 places de plus que l'offre préexistante.

Les MATAS s'inscrivent dans la mise en œuvre depuis la rentrée d'août 2008 de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs. Celle-ci s'est déployée progressivement avec l'introduction de nouvelles prestations répondant aux besoins de mineurs et pris en charge par le Service de protection de la jeunesse, l'Office du tuteur général ou le Tribunal des mineurs. Actuellement, 542 places en institutions éducatives avec hébergement sur les 555 places planifiées sont disponibles, auxquelles il faut ajouter 16 places de « dépannage ». Cela représente au total 61 places d'accueil supplémentaires par rapport au dispositif existant en 2006. Par ailleurs, 1079 enfants peuvent être pris en charge en ambulatoire ou en externat dont 750 par l'Action éducative en milieu ouvert (AERO). Par rapport au dispositif de 2006, ce sont 333 possibilités de prise en charge nouvelles qui ont été créées.

5.2 Accueil parascolaire

L'article 63a de la Constitution vaudoise, soumis à votation populaire le 27 septembre 2009, a été accepté à une très large majorité. Les travaux pour la mise en œuvre de cet article ont commencé le 26 juin 2010, dans le cadre d'un forum public réunissant les principaux acteurs concernés à l'invitation de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC.

La synthèse des travaux de cette journée permettra de poursuivre le travail au sein d'une plate-forme canton-communes, qui sera élargie pour accueillir dans des groupes de travail des représentants des parents et des responsables de réseaux d'accueil.

5.3 Soutien aux activités de jeunesse

La loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ) a été adoptée le 27 avril 2010 par le Grand Conseil et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Conformément à la Constitution vaudoise, elle instaure notamment une **Commission de jeunes** qui aura pour mission de prendre position sur les projets de loi qui concernent l'enfance et la jeunesse, ainsi que de faire des propositions au Conseil d'Etat ou au DFJC.

Parmi les autres innovations, la LSAJ prévoit la fonction de **répondant cantonal** qui aura pour mission notamment, d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes, de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, et d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse qui le sollicitent.

Le répondant cantonal participera aux travaux de la **Chambre consultative de la jeunesse** composée d'une quinzaine de représentants des milieux professionnels concernés. La chambre aura pour mission notamment de développer une réflexion prospective sur les besoins et les intérêts des enfants et des jeunes.

Enfin, un groupe issu de la Commission de jeunes et de la Chambre consultative de la jeunesse examinera les projets présentés par des jeunes et proposera l'octroi d'une subvention.

B thèmes

1 *Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)*

- Cérémonie de promotions

A l'issue de l'année scolaire 2009-2010 et pour la première fois dans le Canton de Vaud, les diplômes des gymnases et des écoles professionnelles pour toutes filières de formation, du diplôme de culture générale à la formation pratique en entreprise, en passant par la maturité professionnelle, le CFC, l'attestation de formation professionnelle et la formation élémentaire ont tous été distribués lors de cérémonies organisées par les associations professionnelles ou par des gymnases ou écoles professionnelles. Au vu du succès rencontré par ces cérémonies, elles seront reconduites pour les prochaines années.

- Cours de formation pour formateurs en entreprise (CFFE)

Afin de répondre au développement constant des contraintes du formateur sur son lieu de travail et faire connaître les modifications intervenues dans la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle et son règlement d'application, le cours de formation pour formateurs en entreprise verra une nouvelle orientation : une meilleure offre de cours en soirée, un planning en cohérence avec l'activité, un module exclusivement orienté débriefing-solutions ainsi qu'une présentation des nouvelles activités dévolues aux commissaires professionnels et aux conseillers aux apprentis feront entre autre partie des nouveautés.

2 *Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)*

2.1 **Évolution du nombre de boursiers**

Le nombre de demandes déposées au cours de l'année 2009-2010 est en légère et constante augmentation qui s'explique par l'augmentation du nombre des étudiants. Les prévisions 2010 laissent présager une augmentation du nombre de boursiers dans une proportion encore difficile à évaluer. Seul indice, quelque 2'800 dossiers ont été déposés à mi-juin pour l'année académique 2010-2011 alors que, à la même période de l'année dernière, l'OCBE en avait enregistré 2'350, ce qui représente une hausse de 19%. Cela peut soit signifier que les requérants ont anticipé davantage le dépôt de leur demande, soit témoigner d'une réelle augmentation du volume.

Les modifications de la loi sur le l'organisation et le financement de la politique sociale entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010 a modifié le montant des allocations puisque celles-ci correspondent maintenant au montant de référence utilisé par les services sociaux pour calculer le minimum vital. Bien que l'exercice 2009-2010 ne soit pas encore bouclé sur le plan comptable, on peut déjà observer que le montant des octrois, recalculés par l'office pour la période allant de janvier à juillet 2010, est supérieurs à celui versés jusqu'ici. Quelque 4'000 dossiers ont fait l'objet d'une nouvelle calculation et des compléments ont été versés aux bénéficiaires de l'application du nouveau système de calcul.

2.2 **Transition Ecole Métier Enseignement spécialisé**

La prestation transition Ecole Métier (TEM) s'adressant à des élèves relevant de l'enseignement spécialisé a pour but de préparer ces jeunes en situation de handicap à l'entrée dans la vie professionnelle. Les efforts fournis dans cette prestation jusqu'ici par le Département seront maintenus et accrus pour l'année scolaire 2010. En effet, à Yverdon-les-Bains, à Payerne et à Vevey, on assistera à un renforcement de la structure actuelle par l'accueil, dès cette rentrée, de 10 jeunes supplémentaires par région. D'autre part, l'Ouest

vaudois (de Morges à Nyon) verra une augmentation de 15 places. Ainsi, ce sont 45 places supplémentaires qui seront mises à disposition pour la rentrée scolaire 2010.

2.3 Poursuite de la mise en place d'unités d'accueil temporaire

L'unité d'accueil temporaire (UAT) a pour mission l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap pour une période allant d'une demi-journée à 15 jours en dehors de l'horaire et des périodes scolaires. Cette prestation permet d'une part de soutenir les parents et d'autre part d'éviter un placement de l'enfant ou du jeune en internat. En avril 2010, une UAT a été inaugurée dans l'Est vaudois. Elle propose 12 places ce qui permet l'accueil d'une soixantaine d'enfants en situation de handicap. Au mois de septembre 2010, une seconde UAT sera inaugurée dans l'Ouest vaudois. Cette nouvelle structure proposera elle aussi 12 places et permettra l'accueil au minimum d'une soixantaine d'enfants en situation de handicap. Les efforts dans ce sens se poursuivent puisqu'un projet d'UAT est également en développement à Yverdon-les-Bains.

3 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

3.1 Politique de prévention

La modification de la loi sur la protection des mineurs entrée en vigueur le 1^{er} juin 2010 précise la mission de prévention confiée au Service de protection de la jeunesse. Le chef du SPJ a ainsi pu adopter à la même date une politique de prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative.

Outre la prévention primaire, conduite d'une part en collaboration avec le Service de la santé publique pour le programme de prévention dans la petite enfance, et consistant d'autre part en des actions de soutien des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, le SPJ développe un dispositif de prévention secondaire pour des familles confrontées à des événements ou à des circonstances de vie particulières, fragilisant, ou risquant de fragiliser l'équilibre familial et l'exercice des responsabilités parentales.

Des conventions de subventionnement ont été établies avec les organismes privés qui offrent des prestations de prévention primaire ou secondaire.

4 Service des affaires culturelles (SERAC)

4.1 Ecole-Musée

Depuis 2005, la Structure Ecole-Musée du Service des affaires culturelles a produit plus d'une trentaine de dossiers pédagogiques consacrés aux expositions permanentes et temporaires des musées vaudois, mais aussi à des institutions culturelles comme la Bibliothèque cantonale et universitaire ou le Château de Chillon. Le site Internet www.ecole-musee.vd.ch permet d'accéder à l'ensemble de ces documents.

Afin de faciliter le travail de proximité et l'interactivité entre l'enseignement et les ressources disponibles dans les musées vaudois, tous les enseignants des niveaux obligatoire et postobligatoire recevront à la rentrée un dépliant contenant une carte du canton réunissant les régions scolaires et les 87 musées vaudois. La collection des dossiers pédagogiques sera par ailleurs prochainement enrichie de titres concernant le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, à Lausanne, la Fortification Villa Rose, à Gland ; le Musée suisse du cheval, à La Sarraz, et le Chemin de fer-musée Blonay-Chamby, à Chamby.